République Française
Département du GARD
Commune de MIALET

Date de convocation : 7.09.2026
- **Quorum : 8**

Membres :
- **Présents : 11**
- **Absents : 4**
- **Votants : 12**

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 16 Septembre 2026

Le mercredi seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc VILLARET, Maire.

Etaient présents : Mme Gagneux Elodie, Mr Bérard Yann, Borghero Xavier, Adjoints, Mmes Arnaud-Brulat Mandy, Castano Laure, Gealageas-Travier Leslie, Guin Claire, Guiot Béatrice, De Strooper Léa, Mr Hamet Gilles, Conseillers.

Absents excusés : Mr Argence qui donne procuration à Mr Villaret, Mme Ghali, Mr Brahic et Mr Verriez.

Madame Mandy ARNAUD-BRULAT est nommée secrétaire

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des questions ont été transmises par Mme Gealageas et Mr Hamet, Conseillers municipaux et indique qu'il leur donnera la parole après traitement de l'ordre du jour.

DCM 2026/37 : Création d'un poste de 3ème adjoint

Le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'assurer la bonne gestion des affaires communales et de réorganiser les charges de travail au sein de l'équipe municipale, il convient de modifier le nombre des adjoints au maire en créant un poste d'adjoint supplémentaire en charge notamment des associations, des affaires culturelles, des cérémonies et de sujets liés à la sécurité.

Il rappelle que :

- La commune compte actuellement deux adjoints.
- Conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.
- L'effectif légal du conseil étant de 15 membres pour notre commune de 642 habitants, la limite maximale est fixée à 4 adjoints.
- La création d'un troisième poste d'adjoint respecte cette limite légale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCIDE la création d'un poste de 3ème adjoint au Maire.

CHARGE Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de cet adjoint au maire.

Adopté
Pour 10 Contre 0 Abstentions 2 (Mme Gealageas-Travier et Mr Hamet)

DCM 2026/38 : Élection du 3ème adjoint

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ce 3ème adjoint, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Le Maire constate la candidature de : Monsieur Bérard Yann

Mme Mandy Arnaud-Brulat et Mme Leslie Gealageas sont nommées assesseurs et Mme Béatrice Guiot, secrétaire.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés prenant part au vote : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Bérard Yann : 10 voix.

Monsieur Bérard Yann ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé(e) 3ème adjoint au Maire. Il prendra rang dans l'ordre du tableau après le 2ème adjoint.

Monsieur le Maire indique que Mr Bérard, élu adjoint ne peut plus être membre de la commission de contrôle des listes électorales et propose Mme Claire Guin pour le remplacer.

DCM 2026/39 : Détermination du montant des indemnités de fonction du 3ème adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre portant délégation du 3ème adjoint,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire,

Vu l'élection d'un 3ème adjoint ce jour,

Considérant que la commune compte 642 habitants,

Considérant que pour une commune de cette tranche (500 à 999), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette tranche, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le montant indemnitaire alloué à M. Bérard Yann sous son nouveau statut d'adjoint reste strictement identique à celui qu'il percevait auparavant en tant que conseiller ;

Considérant, par conséquent, que cette nomination s'effectue à enveloppe budgétaire globale constante, sans aucune augmentation des dépenses réelles de la commune au titre des indemnités des élus ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints,

Attendu :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction du 3ème adjoint, comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de 3 756.20 € Brut :

- Le 3ème adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal,

DETERMINE le montant des indemnités du 3ème adjoint dans les modalités prévues par la présente décision ;

DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction de l'adjoint ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard un tableau annexe, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées, accompagnera la présente délibération.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros au 16/09/2026
1er adjoint : GAGNEUX Elodie	6 %	246.63 €
2e adjoint : BORGHERO Xavier	6 %	246.63 €
3ème adjoint : BERARD Yann	6%	246.63 €

Adopté
Pour 10 Contre 0 Abstentions 2 (Mme Gealageas-Travier et Mr Hamet)

DCM 2026/40 : demande de Fonds de concours Alès Agglomération solde pacte Financier/fiscal 2021/2026 pour divers équipements (maison multi-services et city-stade)

Monsieur le Maire informe que la commune dispose d'un reliquat de 4031 € qui soldera le pacte financier et fiscal 2021/2026.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter ce fonds au financement de divers équipements pour la maison multiservices et le city park.

Le montant estimatif des dépenses s'élève à la somme de 8 220 € H.T

L'Assemblée, après délibération :

- approuve la dépense
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2026
- autorise Monsieur le Maire à demander un fonds de concours à Alès Agglomération et à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour ledit projet.

Adopté à l'unanimité

DCM 2026/41 : Nouveau contrat de location et maintenance d'un photocopieur

Monsieur le Maire expose que le contrat de location et de maintenance du copieur de la mairie conclu en 2021 arrive à échéance le 30/09/2026.

Dans cette perspective, la Commune a consulté trois entreprises.

Monsieur le Maire présente l'offre de la Société Fac Similé Grand Sud Canon qui repose sur les conditions suivantes :

- la conclusion d'un contrat de location et de maintenance d'une durée de 63 mois : copieur multifonctions (copieur, imprimante et scanner automatique recto/verso),

- un coût de location qui s'établit à 49 € HT/mois soit 3 087 € H.T sur la durée du contrat,

- un contrat de maintenance qui s'établit en fonction du nombre de copies réalisées (coût de 0.0035 € HT/copie noir et blanc et 0.035 € HT/copie couleur),

- Intervention en cas de panne en 4 h

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

> De retenir l'offre présentée par la Société Société Fac Similé Grand Sud Canon pour un montant de location de 49 € HT/mois et contrat de maintenance qui s'établit en fonction du nombre de copies réalisées (coût de 0.0035 € HT/copie noir et blanc et 0.035 € HT/copie couleur),

> Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables et administratives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2026/42 : Autorisation de signature d'une convention relative à la politique de subventions du RPI pour l'APE et le Sou des écoles

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté des communes de Générargues, Saint-Sébastien d'Aigrefeuille et Mialet de formaliser, par convention, les modalités de leur politique de subventions en faveur de l'APE (Association des Parents d'Elèves) et du Sou des écoles du RPI ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs des communes signataires concernant les modalités d'attribution et de participation aux subventions destinées au fonctionnement et aux activités de l'APE et du Sou des écoles ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver les termes de la convention relative à la politique de subvention du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) pour l'APE et le Sou des écoles, à conclure entre les communes de Générargues, Saint-Sébastien d'Aigrefeuille et Mialet en annexe de la délibération.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution, et le cas échéant, ses avenants qui n'en modifient pas substantiellement l'économie générale.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2026/43 : Modification de la délibération relative aux délégations d'attributions consenties au Maire : Alinéa 22 Exercice du Droit de Priorité et Alinéa 27 Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2026/11 du 02.04.2026, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les attributions visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Préfecture du Gard, suite aux contrôles de légalité a émis une observation nécessitant d'apporter des précisions sur les délégations n°22 et n°27.

Le point 22 de cette délibération confiait au Maire la possibilité d'exercer le droit de priorité prévu par le Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Le droit de priorité permet à la commune d'être prioritaire pour acheter un bien mis en vente par l'Etat ou par un établissement public. Monsieur le Maire propose de supprimer cette délégation, attendu qu'il n'avait pas souhaité la délégation liée au droit de préemption défini par l'article L214-1.

Le point 27 de cette délibération, concernait les dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme ; le texte initial n'intégrait pas de plafond financier ou de conditions précises d'application. Afin de sécuriser juridiquement les actes de la commune et de répondre aux préconisations du contrôle de légalité, il convient de borner cette compétence.
Monsieur le maire propose que le dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme (telles que les déclarations préalables, permis de construire, de démolir ou d'aménager) portant sur les biens municipaux, soit possible dès lors que les crédits nécessaires aux projets sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 (22°) et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2026/11 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De supprimer l'alinéa 22 portant sur la délégation du droit de priorité

ARTICLE 2 : De compléter l'alinéa 27 de la délibération n° 2026/11 en date du 02/04/2026 qui est désormais rédigé comme suit :

- *« 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les projets inscrits au budget »*

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la délibération n° 2026/11 du 02/04/2026 non contraires à la présente restent pleinement applicables.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Questions :

Mme Gealageas-Travier

Première question :

Le besoin de progresser sur la gestion du risque incendie a été identifié depuis le début du mandat. J'ai bien noté, suite à nos échanges cet été, que le Document d'information communal sur les risques majeurs (le DICRIM) est opérationnel et que la phase de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est bien en cours.

Néanmoins, il nous semble fondamental de prévoir également des exercices d'entraînement pour que la population et tous les services publics concernés puissent se préparer concrètement en cas d'incendie.
D'autres points seraient également à prévoir comme le fait d'accompagner les propriétaires privés dans le cadre des obligations de débroussaillage ou de gestion des massifs forestiers, ou encore la sensibilisation de tous les habitants aux questions d'assurance (mon assurance habitation prévoit-elle ce qu'il faut en matière de couverture en cas d'incendie ?) ou la préparation d'un sac d'urgence pour que les papiers importants ou les ordonnances incontournables ne soient pas oubliées en cas de départ précipité.
En effet, contrairement à beaucoup d'autres pays européens, la France est en déficit d'information et les citoyens sont peu formés à la gestion de crise et aux actions à mener collectivement en situation d'urgence.
Envisagez-vous de mener à bien des exercices de la sorte dans les prochains mois pour que chacun sache quoi faire en cas de risque majeur ?

Réponse de Mr Villaret :

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document obligatoire à formaliser par les communes. Il est en ligne sur le site mialet.fr et a été publié sur illiwap. Il s'agit d'un document simplifié.

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est en cours de mise à jour, et sera probablement terminé en fin d'année. Des mini exercices de mise en situation sont proposés par Prédict service (filiale de Météo France), il y a une obligation d'effectuer un exercice significatif tous les cinq ans.

Nous sommes en lien avec le service risque d'Alès Agglomération qui est chargé d'établir le PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde). Ce document répertorie entre autres, les moyens mis à disposition en cas de catastrophe affectant tout ou partie du territoire de l'Agglomération d'Alès.

La commune a prévu d'organiser une réunion publique le samedi 31 octobre à 10 h au Foyer Monplaisir, en présence de la DDTM, des pompiers, de l'EPTB des Gardons, d'un assureur et d'un responsable des risques majeurs d'Alès Agglomération.

Deuxième question :

Ma deuxième question orale concerne également les risques majeurs. J'aimerais parler d'un autre risque qui a été identifié sur la commune : la chute de pierres

Quelles nouvelles pouvons-nous donner aux habitant.e.s qui s'interrogent sur la réouverture de l'ancienne route royale qui passe par la falaise de Corbières ?

Est-ce que la réunion avec les propriétaires a eu lieu ? Quelle est la position de la Fédération Française d'escalade ?

Merci par avance pour vos éclairages.

Réponse de Mr Villaret :

Il existe une carte de risque « Aléa chutes de blocs » qui identifie clairement le site de la falaise avec mention d'un aléa fort. Une réunion organisée par la Mairie aura prochainement lieu avec différents acteurs : l'Agence Technique Départementale, le propriétaire de la falaise, Alès Agglomération, le Conseil Départemental, un responsable de la fédération d'escalade. Une étude devra être engagée, probablement à la charge de la commune, afin d'évaluer les risques et de chiffrer le coût des travaux de sécurisation. A voir ensuite s'ils sont soutenables financièrement et s'ils peuvent faire l'objet d'aides.

Il sera nécessaire également de déterminer le devenir de la maison qui est à l'aplomb de la falaise. En ce qui concerne le chemin communal, l'interdiction de circulation demeurera tant qu'aucune solution ne sera trouvée pour sécuriser la voie. Les panneaux/barrières étant régulièrement jetés en contrebas du chemin et les arrêtés arrachés, nous devrons probablement installer des blocs afin d'interdire l'accès au chemin.

Mr Gilles Hamet

Troisième question :

Monsieur le Maire,

Sans revenir sur la fermeture regrettable du camping, il nous semble que certains points d'actualité mériteraient une meilleure information, ou du moins, quelques éclaircissements.
- Pourriez-vous préciser les conditions de départ des actuels exploitants du site ?
- Pourriez-vous nous partager des éléments concernant les repreneurs potentiels qui auraient été reçus en Mairie et, plus généralement, quelles seraient les conditions d'attribution de la concession qui pourraient leur être accordées ?
- Enfin, pourriez-vous nous préciser l'objet de la visite de la Sous-préfète sur ce site ?
Plus généralement concernant l'avenir du site de la Rouquette, nous souhaiterions connaître vos intentions ou du moins l'état de vos réflexions sur ce dossier.
Problème de foncier, coûts d'aménagement, renforcement de la passerelle, etc., nous avons bien conscience que le sujet est compliqué. Mais actuellement, aucune ligne de crédits d'études dédiée n'apparaît dans le budget.
Il nous paraît important de lancer une large campagne de concertation auprès des Mialétains-nes et des acteurs potentiels.
Nous restons à votre disposition pour participer à l'évolution de ce projet qui nous semble un enjeu majeur pour la commune.

Réponse de Mr Villaret :

Monsieur le Maire indique, que lorsqu'il a été élu, il a renoué le dialogue avec les gérants. Le projet d'aire de camping-car a été abandonné pour diverses raisons. Nous avons reçu un courrier des gérants souhaitant résilier la convention à la fin du mois de septembre 2026 (la convention allait jusqu'au 31/12/2028). Un état des lieux est prévu début octobre. Le site va être à nouveau libre. Nous devrons continuer à entretenir le local pour qu'il ne périclite pas. Avant d'imaginer

plusieurs scénarios, il sera nécessaire d'analyser en amont et en profondeur divers points techniques et notamment la problématique du chemin qui traverse le camping.

D'autres travaux sont à prévoir : nettoyer les anciens emplacements des mobil homes ; les bornes électriques ont toutes été vandalisées, ainsi que les blocs sanitaires. Des travaux sur la pile du pont sont également à envisager.

Nous avons démoli les barbecues afin d'éviter tout danger, nous avons mis également des blocs pour limiter le stationnement des véhicules.

Tous les scénarios sont ouverts pour ce site, sachant qu'une partie est inondable, qu'une partie appartient à la commune et qu'une autre partie appartient à une administrée de la commune ; nous avons un bail emphytéotique mais nous ne sommes pas propriétaire de tout le camping. Il y a une réflexion technique à mener avant concertation avec la population.

Deux personnes ont souhaité visiter le camping, mais pas de projet précis. La sous-Préfète est venue visiter tous les points importants de la commune dont le camping, elle a vu donc l'existant, ce qui est plus aisé lorsque nous solliciterons des aides.

Nous avons sollicité l'Agence Technique Départementale pour le pont ainsi que le CEREMA, il nous faut obtenir à minima un classement en catégorie 3 CU pour obtenir des financements (montant des travaux supérieurs à 40 000 € pour obtenir 60 % de prise en charge). Le pont de l'Affenadou fera partie également de l'étude.

Mr Hamet demande si avant toutes ces études et réflexions, l'épicerie va réouvrir ?

Monsieur Villaret indique qu'il est souhaitable de déterminer si l'épicerie restera autonome ou devra être couplée à l'exploitation du camping.

Monsieur Hamet dit qu'il est important que le lieu soit habité pour le conserver, peut-être qu'il ne faudrait pas faire payer de loyer.

Monsieur Villaret dit que l'on ne peut pas se fier au chiffre d'affaires actuel. L'épicerie est loin de la route, l'idéal serait que le site touristique et l'épicerie fonctionnent ensemble.

Monsieur Hamet indique qu'il faudrait déjà peut-être concerter la population afin que des idées nouvelles émergent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 14

Le Maire : Luc VILLARET

La Secrétaire de séance : Arnaud-Brulat Mandy